

PROVINCE DE LA MONGALA
TERRITOIRE DE BUMBA
Bureau de l'Administrateur



reçu
22-2024
21

AIR Ce Mercredi, le 27/05/2024
Par la PNC Ant-urb Bba

Antuël AEN
AP2CL
Chef BUBA
[Signature]



N°242/268/BUR/AT/BBA/CL E 2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province de la Mongala (*avec l'expression de ma plus haute considération*);
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité, Affaires Coutumières et Décentralisation de la Mongala ;
- Son Excellence Madame la Ministre Provincial du Genre, Famille et Enfant, Communication et Média de la Mongala ;
- (Tous) à LISALA
- Monsieur le Représentant de l'UNPC
- Sous-section de Bumba ;
- Messieurs les Membres du Comité local de Sécurité
- (Tous) à BUMBA

Objet : Plainte Pour délits de presse, rébellion, outrage public de l'autorité locale à charge de sieurs YENGA, ANGUMO, EMEKA, BAKENYA, NGANI, WTTA, LIGBEDA non autrement identifiés et consorts (Tous) de la Radio LA VOIX DE BUMBA FM

A Monsieur l'Officier du Ministère Public, Chef de Parquet près le Tribunal de paix de Bumba à BUMBA

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

et de sanctions sur les faits et les personnes se rapportant à l'objet repris sous rubrique à propos de ce qui suit :

1. La violation flagrante des mesures préventives contenues dans le communiqué officiel N°242/29/BUR/AT/BBA/CL/1/2024 à votre possession ; pourtant mes services ont intérêt de disposer des données fiables pour faire la distinction entre « Journalistes et Analystes ou consultants » auteurs des excès médiatiques et de toutes les instructions les plus respectives ;
2. Il est navrant de constater la récurrence des délits de presse de façon outrageante à charge des précités qui foulent au pied les actes administratifs pris par l'Administrateur du Territoire ; c'est le cas du dernier communiqué officiel à leurs attentions particulières.
3. Ci-joint des audio annexes de la présente sur périphérique, en sus de quoi je vous requiers de les confronter aux enregistrements sonores des émissions « BONJOUR BUMBA » et « LIGNE 11 » allant du jeudi 21 au samedi 23 novembre 2024 à déposer obligatoirement par le gestionnaire de la RADIO LA VOIX DE BUMBA FM au regard des instructions relatives à l'audiovisuel et à la communication en vigueur en République Démocratique du Congo.

Enfin, je vous enjoins de faire les diligences nécessaires dans l'exercice de vos fonctions pour interpellier, poursuivre et arrêter les auteurs des actes délictueux ci-dessus.





Union Nationale de la Presse du Congo

AUTORITE D'AUTOREGULATION DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS

Ordonnance n° 11-012 du 2 avril 1983 portant statut du journaliste

Personnalité juridique : ASBL n° 8327240/1984 du 3 septembre 2004

SECTION PROVINCIAL DU GRAND EQUATEUR

02 AV. ELIJAHU/ MBANDAKA VILLE Tel (+243) 858204946-822652558

N° Réf : 023/UNPC/G.E/P.S/ENI/EQ/2024 DU 30/11/2024.

Transmis copie pour information à :

- ❖ Monsieur le président National de L'Union National De La Presse Du Congo (UNPC) ;
- ❖ Monsieur le Président de la Commission de Discipline de L'union Nationale de la Presse du Congo (UNPC) (Tous) à Kinshasa / Gombe

- ❖ Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province de MONGALA. (Avec l'expression de notre haute considération) ;
- ❖ Madame la ministre provincial de la communication et medias de MONGALA ;
- ❖ Monsieur le chef de division de la communication et medias de MONGALA.

(Tous) à LISALA

- ❖ Messieurs les Membres du Comité local de Sécurité du Territoire de BUMBA ;
 - Monsieur l'Administrateur du Territoire de Bumba ;
 - Monsieur l'Officier du Ministère Public Chef de Parquet près le Tribunal de Paix de BUMBA ;
 - Monsieur le Commandant Ciat de la PNC de BUMBA ;
 - Monsieur le Chef d'antenne de l'ANR de BUMBA (Tous) à BUMBA ;

- ❖ Monsieur le Coordonnateur Provincial du Conseil Supérieur de l'audio-visuel et de la Communication (CSAC) du grand Equateur à Mbandaka ;
- ❖ Messieurs les Présidents des sociétés Civiles (Tous) de BUMBA ;
- ❖ Monsieur le Point Focal du Journaliste en Danger du Grand Equateur à BIKORO ;
- ❖ Monsieur le Représentant de l'UNPC Section du Grand Equateur du Territoire de BUMBA, et Président des Journalistes de BUMBA ;
- ❖ Monsieur le Représentant du Promoteur de la Radio la voix de BUMBA ;

❖ Monsieur le Directeur Chef de Station de la Radio la Voix de BUMBA.

☛ **(Tous) à BUMBA**

Aux Sieurs ;

Objet : Suspension collective de

Toutes les activités journalistiques
(Collecte, traitement, production,
diffusion) Jusqu'à nouvel Ordre

- Trésor EMEKA
- Alain BAKENYA
- Crispin LIGBATA
- Fabrice NGANI
- KOKOSE YENGA
- Fabien WITA

(Tous) de la Radio la Voix de Bumba à BUMBA

Messieurs,

Faisant suit des échos sonores des émissions Bonjour BUMBA et ligne 11, que vous produisez à ces derniers temps dans la radio précitée ; de la plainte de l'Administrateur du Territoire de BUMBA N°242/26/BUR/AT/BBA/CLE/2024, adressée à l'officier du Ministère Public, chef de parquet près le tribunal de paix de BUMBA, dont copie nous a été réservée, ainsi qu'aux multiples échanges Téléphonique sans succès avec le Directeur de la RADIO LA VOIX DE BUMBA ; vos prestations à travers les émissions ci-haut ont énervées le Code de Déontologie et d'éthique du Journaliste Congolais, dans ses articles 5 et 11 et l'article 4 de l'ordonnance loi N°81/012 du 02 Avril 1981 portant Statut des Journalistes œuvrant en RDC en vigueur.

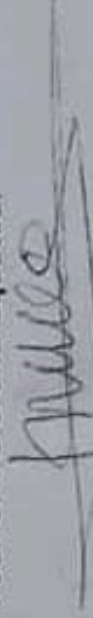
Sur ce, vous êtes suspendus de toute les activités du métier de Journaliste jusqu'à nouvel ordre, en attendant les décisions finals qui seront prise par les instances de la corporation dans les jours avenir.

Outre, nous demandons à Monsieur Paulin BOLEMBE NYAMA notre représentant de vous attendre sur P.V afin d'établir les responsabilités ; chacun de vous doit être munie de sa pièce d'identité professionnelle délivrée par UNPC.

Le non-respect de cette disposition sera l'objet des poursuites Judiciaire et l'UNPC déclinera toute responsabilité.

Fait à Mbandaka, le 30/11/2024

Pour UNPC Grand Equateur



08/11/2024
1948

Mme Esther NKONGE ISENGE

Présidente Sectionnaire